

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 56 |
| En exercice : | 56 |
| Présents | 35 |
| Votants par procuration | 4 |
| Absents | 7 |
| Total des votes | 39 |

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST
PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 111-2022 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 4 dossiers de demande de fonds de concours. Le Bureau Exécutif a procédé à leur instruction le 13/06/2022. A la suite de cette instruction, le Bureau Exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-111-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

| Avis du bureau exécutif du 13/06/2022 | | | | | |
|---------------------------------------|--|-------------|---|-------------|-------------------------|
| Communes | Projets | Type d'avis | Majoration | Montant | Droit de tirage restant |
| Condé-sur-Risle | Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes | Favorable | Intérêt pour la transition écologique (10%) | 11 652,00 € | - € |
| Triqueville | Création d'une chicane | Favorable | | 1 830,00 € | 2 670,00 € |
| Illeville-sur-Montfort | Défense incendie (2 citernes souples et 1 bouche incendie) | Favorable | | 2 865,00 € | 8 510,00 € |
| Campigny | Installation de la fibre à l'école | Favorable | Intérêt supracommunal (10%) | 4 037,00 € | 12 257,00 € |

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 13/06/2022 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 13/06/2022 ;
- **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure CDC

